

des élections. Parfois, on réserve les problèmes fondamentaux pour les derniers jours, ou même les dernières heures, de la campagne électorale afin de stimuler l'intérêt que les élections inspirent au public et le porter à son comble au moment psychologique. Ce sont là des questions dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de modifier la loi électorale du Canada comme le propose le bill n° C-10.

Pour en revenir à mon premier sujet, je suppose que le parrain de la mesure a surtout pour objet en formulant cette modification d'augmenter le nombre de ceux qui vont aux urnes, et qu'il souhaite permettre à tous les Canadiens d'exercer leur droit de suffrage. Si tel était le motif fondamental de la proposition d'amendement à l'étude, le projet de loi dont nous sommes saisis n'influerait, évidemment, que peu sur le problème qui se pose, parce qu'en augmentant les possibilités de voter d'avance, il y aurait toujours au Canada un grand nombre de gens qui ne seraient pas en mesure d'exercer leur droit de vote. Cette situation est surtout due à la fréquence accrue des déplacements. Les dispositions actuelles limitent le privilège de voter au bureau provisoire à une période de temps relativement brève. Ainsi que l'a dit un préopinant, il serait souhaitable,—si la Chambre envisage de procéder à des amendements dans ce sens,—de changer le nombre de jours précédant les élections fixé à l'heure actuelle, et pendant lequel il est possible de déposer son suffrage dans un bureau provisoire. Il faudrait avancer le début de cette période de plusieurs jours. Même cela, évidemment, exclurait certaines personnes qui pourraient être absentes de leur circonscription à ce moment-là.

Une façon de résoudre ce problème consisterait peut-être à étendre les privilèges du vote d'électeur absent. Tous les membres des forces armées qui ont servi outre-mer pendant la seconde guerre mondiale se rappelleront que le vote d'électeur absent a très bien fonctionné dans toutes les parties du monde. Ainsi, je me souviens avoir voté au Caire, lors des élections de 1945 qui ont eu lieu, je crois, en juin de cette année-là, et je n'ai eu aucune difficulté à obtenir les renseignements voulus sur les candidats et leurs qualités. Le principe du vote d'électeur absent a été établi, en ce qui concerne les forces armées, et si les difficultés techniques pouvaient se résoudre, son adoption généralisée augmenterait dans une grande mesure la capacité des Canadiens à participer aux élections, quel que soit l'endroit où ils se trouveraient un jour d'élections.

Cette question, de même que la question plus générale des modifications aux privilèges de scrutin, a été étudiée au comité des

privilèges et des élections. D'après le préopinant, ce comité, dont je suis membre, a commencé ses travaux à une date plutôt tardive au cours de la session, de sorte que nous ne serons pas capables de nous attaquer aux complexités de ce problème. Cependant, il reste amplement de temps encore pour examiner à fond ces propositions, et j'espère qu'au cours de la prochaine session parlementaire on consacrerait pas mal de temps à examiner les propositions du directeur général des élections à cet égard, ainsi qu'à étudier les conséquences des modifications comme celle dont nous sommes saisis cet après-midi à la Chambre. Si je dis cela, c'est qu'à mon avis il nous importe de faire en sorte, en autant que le permettent les restrictions du mécanisme électoral, que chaque Canadien qui veut voter puisse voter en effet.

M. A. R. Webster (St-Antoine-Wesmount): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une excellente coutume que de passer en revue la loi électorale du Canada tous les dix ans, et de la modifier au besoin, autrement, nous finirions un jour par être assujettis à un tas de lois et règlements désuets, incompatibles avec les changements qui interviennent dans la façon dont nous essayons de vivre.

A l'heure actuelle, sauf erreur, siége le comité des privilèges et des élections et, bien que cette année il ait commencé un peu tard ses délibérations, je n'ai aucun doute que son rapport renfermera plusieurs propositions dont certaines porteront vraisemblablement sur les bureaux provisoires de votation.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Port-Arthur (M. Fisher) lorsqu'il a expliqué le bill. Voici en résumé mon sentiment à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis. Si le privilège de voter dans un bureau provisoire était étendu à tous ceux qui ont le droit de vote, au lieu de le limiter à certaines catégories comme à présent, c'est-à-dire aux voyageurs de commerce, aux membres de la Gendarmerie royale, aux pêcheurs, et autres encore, il nous faudrait beaucoup plus de ces bureaux provisoires.

Si l'on me permet de parler un instant de mon expérience personnelle, je mentionnerai Saint-Antoine-Westmount, ma propre circonscription, où il y avait un bureau provisoire lors des deux dernières élections fédérales. Si le privilège de voter dans un bureau provisoire s'étendait à tous ceux qui sont habilités à voter, le nombre des bureaux varierait selon les circonscriptions. Dans la mienne, il en faudrait environ dix. Je doute, cependant, qu'ils y servent à grand chose. Au cours des deux dernières élections, on a déposé environ 30 bulletins au bureau provisoire de ma circonscription. Il me semble que l'extension de